



EDITORIAL



Rencontre avec vos conseillers

Comme nous vous l'avons proposé dans le dernier bulletin :

« Si vous avez notamment un contrat à mettre au point avec un confrère ou collègue, même sans qu'il y ait conflit, vous pouvez toujours prendre rendez-vous avec les conseillers au bureau du CROPP, comme certains d'entre vous l'ont déjà fait.

Il est souvent plus facile de mettre les choses au point quand toutes les parties sont présentes avec un ou des médiateurs ».

Pour cela, prenez contact avec la secrétaire du CROPP qui programmera votre rendez-vous.

Chères Consoeurs, Chers Confrères,

Au delà du contentement d'avoir été élu au sein du Conseil Régional de l'Ordre, l'immense satisfaction a été à la mesure de votre participation dans cette élection : géant ! Ce taux de participation montre que vous êtes soucieux de ce que l'on fait de ce « nouvel organe » et que vous en attendez quelque chose de positif.

Si le doute a pu nous guetter, cette participation aux élections nous a complètement rassurés, motivés et nous pousse à faire le maximum pour assumer nos responsabilités, nous pousse à faire le maximum pour conduire à bien nos projets pour le bénéfice à la fois des patients et des professionnels.

L'avancée de la profession se fera en travaillant sur plusieurs axes en même temps et si certaines contraintes sont amenées par notre code de déontologie, notre structure Ordinale nous ouvre des portes autrefois fermées.

Si nous sommes prêts à élargir notre activité, nous devons nous en donner les moyens. Ceci ne se fera pas sans effort ; autant notre structure que les professionnels devront y travailler. Nous ne pourrons faire la promotion que de ce que nous sommes capables d'offrir en terme de services et de compétences. Le Conseil de l'Ordre, tant national que régional, apportera tous les outils nécessaires à ce développement. La quantité de travail ne nous effraie pas si nous avons votre participation.

Les élus du Conseil sont fiers d'avoir obtenu votre confiance et vous en remercient.

Pierre Niemczynski.

SOMMAIRE :

Pages 2 et 3

Résultats des élections du 2 avril 2009 et les commissions
Prévisionnel du CROPP pour 2009

Page 4

Reconnaissance des pratiques alternatives
Informations sur les baux commerciaux
Projets et envies

Permanences du CROPP et prochaines réunions de vos conseillers

RESULTATS DES ELECTIONS DU 2 AVRIL 2009

- Valérie CAFFIERE	42 voix	- Elisabeth LEROUX	38 voix
- Sylvain COACOLO	32 voix	- Yves METAYER	40 voix
- Michel DESPALLE	32 voix	- Isabelle MOSNIER	31 voix
- Michel FAURE	27 voix	- Christian MOULIN	24 voix
- Céline LANDREA	40 voix	- Pierre NIEMCZYNSKI	47 voix
- Jean-Daniel LE PAPE	27 voix	- Gérard SOULIER	33 voix
- Sylvie LEFAIVRE	33 voix	- Gilles THIBAUT de BEAUREGARD	39 voix

Nombre de pédicures-podologues inscrits sur la liste électorale : **143**

Nombre de suffrages par correspondance : **86**
(2 enveloppes sont déclarées non recevables et donc non comptabilisées dans ce chiffre).

Nombre de suffrages sur place : **7**

Nombre total de suffrages exprimés : **93**

Nombre de bulletins blanc ou nuls : 1 blanc et 8 nuls

- une enveloppe non conforme,
- une enveloppe scotchée et une ouverte,
- une enveloppe comportant 1 adresse et 1 nom,
- un bulletin avec annotations,
- trois bulletins sans enveloppe.

Noms des membres titulaires élus

Pierre NIEMCZYNSKI	47 voix
Valérie CAFFIERE	42 voix
Yves METAYER	40 voix
Céline LANDREA	40 voix

Noms des membres suppléants élus

Gilles THIBAUT de BEAUREGARD	39 voix
Elisabeth LEROUX	38 voix
Gérard SOULIER	33 voix
Sylvie LEFAIVRE	33 voix

Première réunion après élections :

Suite à notre réunion du 18 avril au cours de laquelle devaient être élus les membres du bureau du Conseil Régional, les membres de la Formation Restreinte et ceux de la Commission de Conciliation et où il doit être procédé au tirage au sort des membres sortants aux prochaines élections, les résultats sont les suivants :

Composition du CROPP :

Président : Pierre Niemczynski
Vice-présidente : Valérie Caffière
Trésorier : Yves Métayer
Secrétaire générale :
 Céline Landréa

Tirage au sort des Membres sortants aux prochaines élections :

- **Membres titulaires** :
 Dans 2 ans : Pierre Niemczynski et Céline Landréa
 Dans 4 ans : Yves Métayer
 Dans 6 ans : Valérie Caffière
- **Membres suppléants** :
 Dans 2 ans : Gérard Soulier et Elisabeth Leroux
 Dans 4 ans : Gilles Thibault de Beauregard
 Dans 6 ans : Sylvie Lefaivre

Les commissions permanentes :

Formation restreinte	Commission de conciliation :
Valérie Caffière Yves Métayer Pierre Niemczynski	Valérie Caffière Céline Landréa Pierre Niemczynski Gilles Thibault de Beauregard.

Aussi, après ces premières années d'expérience, nous avons une bonne idée des commissions de travail adaptées aux besoins des affaires courantes. Le but de ces commissions de travail est de répartir les tâches entre les membres titulaires et suppléants. Tous les conseillers suppléants peuvent aussi postuler pour y participer et nous souhaiterions que tous les points de vue soient exprimés. Il est donc prévu :

- Commission de solidarité,
- Commission de communication (site internet, bulletin d'information, accueil et accompagnement des nouveaux inscrits, promotion de la profession...),
- Commission des inscriptions,
- Commission cabinets secondaires et contrats.

La composition des ces commissions de travail sera décidée et votée prochainement.

Le budget prévisionnel du CROPP pour 2009 :

Certains postes ont été majorés par rapport aux années précédentes : frais postaux, indemnités, frais de déplacements, relations publiques et communication dans le but d'assurer les projets que nous avons pour les professionnels d'Auvergne. Le temps de travail de notre secrétaire administrative a été augmenté à 30 h/ semaine comme dans la plupart des autres CROPP des autres régions, pour faire face à la demande de travail qui a été très nettement augmentée depuis 2007.

EMPLOI		RESSOURCES	
606100 fournitures non stockées, énergie	750 €	741 Subventions et	56 425 €
606400 fournitures administratives	600 €	Quotités	
606300 autres – petits équipements	1 000 €		
613 locations	7 680 €		
614 Charges locatives et de copropriété	900 €		
618 divers (documentation)	100 €		
618500 Indemnités conseillers	10 120 €		
622600 frais d'honoraires	1 000 €		
623 Publications, relations publiques, primes	1 000 €		
625 Déplacements, missions et réceptions	4 500 €		
626 Frais postaux	1 000 €		
626 Frais de télécommunication	725 €		
641 Rémunération du Personnel	14 100 €		
645-648 Charges du Personnel	10 300 €		
TOTAL CHARGES	53 775 €##		56 425 €
Réserve prévue	2 650 €		
	56 425 €		56 425 €

Les dernières Informations : un assouplissement sur plusieurs points :

Reconnaissance des pratiques alternatives Motion votée en Conseil National le 9 janvier 2009

« Dans le respect du Code de déontologie et notamment des articles 46, 48, 53, 55, 59, 71,72, 73, 74 et 76, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues donne sa position sur la reconnaissance et l'exercice des pratiques alternatives (aromathérapie, naturothérapie, réflexologie,...) non définies dans le décret d'actes et donc hors champ de compétences de la profession : rien ne peut empêcher un professionnel d'exercer ces pratiques, mais il le fait sous sa propre responsabilité.

Les instances ordinales resteront en retrait tant que les intéressés n'auront pas apporté les preuves scientifiques nécessaires à ces pratiques pour recevoir l'aval de l'Académie de médecine et bénéficier des recommandations de bonnes pratiques élaborées ou labellisées par la HAS (Haute autorité de Santé). »

Possibilité pour les pédicures-podologues d'opter conventionnellement pour un bail commercial

Depuis la loi du 4 août 2008 dite Loi de Modernisation de l'Economie (LME) – les professionnels libéraux peuvent conventionnellement déroger aux baux professionnels – elle permet ainsi aux parties de soumettre leur bail conventionnellement au statut des baux commerciaux.

Le 7° de l'article L.145-2-1 du code de commerce autorise désormais la conclusion de conventions permettant de conclure des baux commerciaux pour un local affecté à un usage exclusivement professionnel. De ce fait les professionnels libéraux peuvent désormais choisir entre deux régimes de baux : les baux professionnels ou les baux soumis au statut des baux commerciaux.

Néanmoins, cette option conventionnelle dérogatoire n'empêche pas le pédicure-podologue d'être soumis au respect des obligations déontologiques qui s'imposent à lui notamment :

- Il ne peut dispenser des actes dans le cadre d'une activité commerciale (Article R4322-44),
- il ne peut pratiquer la profession comme un commerce (article R4322-39),
- il ne peut aménager ou signaler les locaux en leur donnant une apparence commerciale (affichage sous forme de publicité, enseigne lumineuse) (Article R.4322-39),
- il ne peut collaborer et donner sa caution à des actions commerciales destinées à la vente de produits ou appareils qu'il prescrit ou utilise (article R.4322-45)

Le choix du bail commercial a toutefois pour intérêt de faire bénéficier les professionnels d'avantages inexistant dans un bail professionnel, il en est ainsi de l'indemnité d'éviction, de la durée de reconduction et du nouvel Indice créé par cette loi concernant la Révision des Loyers de cette catégorie (IRL).

Les projets Auvergnats ? Pour du long terme :

Notre profession produit très peu de publications malheureusement et nous en sommes victimes. Certains d'entre nous sont très tentés par la démarche de faire des études sur nos traitements podologiques par exemple. Mais cela ne s'invente pas. Nous fournirons dans les semaines à venir, l'aide méthodologique indispensable à ces études scientifiques à tous ceux qui le souhaitent. **Vous pourrez informer le secrétariat du CROPP de vos projets et envies.**

Notre participation à des projets de santé publique ?

Nous allons nous y atteler dès maintenant. C'est là où nous devons apporter notre compétence en participant à des actions organisées pour des objectifs ciblés. C'est là où notre profession va prendre une autre dimension. La prévention des risques podologiques du patient diabétique sollicite de plus en plus notre collaboration. Il y a d'autres pathologies où notre concours sera indispensable.

NOUVEAUX HORAIRES DE PERMANENCE DU CROPP

**Lundi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30**

T 04.73.90.82.58. F 04.73.90.44.30.
mail_contact@auvergne.cropp.fr

**NOTRE SITE INTERNET
www.onpp.fr**

Un bel outil pour notre profession

PROCHAINES REUNIONS DE VOS CONSEILLERS

Les samedi 23 mai – 23 juin – 25 juillet

Au cours de ces réunions, les affaires courantes sont traitées : validité des contrats et aide sur vos projets de cession ou de créations de cabinets secondaires, etc..., il est donc important que notre secrétaire administrative les réceptionne au moins huit jours avant la réunion.

- si vous avez des incertitudes ou des questions, rédigez les par mail ou par courrier, elles seront transmises au Conseil après renseignements juridiques complémentaires si nécessaire -

Fermeture annuelle du CROPP du 10 au 28 août